

**Bruxelles, le 28 novembre 2016
(OR. en)**

14825/16

**ACP 172
FIN 822
PTOM 40**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	ACP-UE 2113/16 + ADD 1
Objet:	CDE - Centre pour le développement de l'entreprise - Projet de décision du Comité des ambassadeurs ACP-UE donnant décharge au directeur du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) sur l'exécution du budget du CDE pour les exercices 2011 et 2012

1. Conformément à l'article 27 du règlement financier applicable au CDE, les états financiers des exercices 2011 et 2012 ont été établis sur la base de contrôles légaux.
2. Au vu de l'exécution globale du budget du CDE pour les exercices 2011 et 2012 par son directeur, il convient, sur la base des états financiers et des rapports d'audit du CDE pour 2011 et 2012, de donner décharge à celui-ci sur l'exécution du budget pour ces exercices.
3. Compte tenu de ce qui précède, le 24 novembre 2016, le groupe "ACP" a approuvé le projet de décision joint en annexe.

4. Le groupe est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour:
- approuve le projet de décision qui figure en annexe;
 - décide de transmettre le projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-UE par échange de lettres.
-

PROJET
DE DÉCISION N° /2016
du Comité des ambassadeurs ACP - UE
du ... 2016

donnant décharge au directeur du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)
sur l'exécution du budget du CDE pour les exercices
2011 et 2012

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'article 27, paragraphe 5, deuxième alinéa, du règlement financier du CDE¹,

considérant ce qui suit:

- (1) Les recettes du CDE pour les exercices 2011 et 2012 ont été constituées de contributions du Fonds européen de développement représentant 17 850 484,11 EUR pour 2011 et 15 856 427,31 EUR pour 2012.
- (2) Au vu de l'exécution globale du budget du CDE pour les exercices 2011 et 2012 par son directeur, il convient, sur la base des états financiers et des rapports d'audit du CDE pour 2011 et 2012, de donner décharge à celui-ci sur l'exécution du budget pour ces exercices,

¹ JO L 70 du 9.3.2006, p. 52.

DÉCIDE:

Article unique

Le Comité des ambassadeurs ACP-UE, sur la base des rapports des auditeurs concernant les exercices 2011 et 2012 ainsi que des bilans et des comptes de gestion de ces exercices, donne décharge au directeur du CDE sur l'exécution du budget du CDE pour les exercices 2011 et 2012.

Fait à Bruxelles, le

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président
